Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 15 JUIL. 2021

ID: 085-200023778-20210713-DCB2021_06_05-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2021 06 05

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 8 juillet 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD. **Absents**: Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Confortement des ouvrages de défense contre la mer sur le site de la Pège : acquisition d'une parcelle

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », étudie le confortement des digues intéressant la sécurité civile de Saint Hilaire de Riez.

Depuis 2012, le secteur de la Pège, à Saint Hilaire de Riez, a fait l'objet de plusieurs études, dont la dernière en cours menée par le Bureau d'étude ISL. Les éléments d'avancement du stade PRO ont été présentés lors de la réunion du 9 novembre 2020 et ont été validés par le GT « Défense contre la mer » du 25 février 2021.

Le projet présenté fait état d'un nouveau principe de renforcement du cordon dunaire se situant face au secteur historiquement localisé sur l'embouchure de la Baisse, ce qui induit une zone relativement basse et fragilisée. Ce secteur est d'ailleurs identifié dans le futur PPRL comme étant une zone de chocs mécaniques et a fait l'objet de plusieurs études de danger prenant en compte l'effacement total ou partiel du cordon dunaire.

Le projet retenu prévoit la réalisation d'un second rideau de cordon dunaire en prolongement de l'ancien cordon historique qui était incomplet. L'ouvrage ainsi créé sera constitué d'une âme en dur (terre et matériaux), permettant d'évaluer sa solidité et de le classer dans le registre des digues de protection (loi de 2007), puis recouvert de sable et d'une végétation dunaire.

Toutefois, ce projet nécessite de se rendre propriétaire de parties foncières occupées aujourd'hui par :

- Le camping Sol à Gogo,
- Le village vacances AREPOS.
- L'Office National des Forêts.

Compte tenu de l'emprise foncière importante qu'il est nécessaire d'acquérir et de sa complexité, la Communauté de Communes a fait appel au service « Négociation Foncière » de Vendée Expansion.

Ces acquisitions foncières sont en cours, et notamment celle du village Vacances AREPOS, dont il convient d'acquérir une parcelle permettant pour partie d'implanter l'ouvrage et pour une autre partie de compenser l'emprise foncière qui va être amputée du fait de l'implantation de l'ouvrage au terrain domanial.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le 15 JUL. 2021

ID: 085-200023778-20210713-DCB2021 06 05-DE

Après échanges avec la représentante du village vacances, Madame Audrey GRANET, il a été délimité d'un commun accord une emprise de 10 072 m² sur la parcelle AZ 235 d'une surface totale de 35 868 m², propriétés du village vacances.

Madame GRANET a transmis à la Communauté de Communes une promesse de vente pour cette emprise de 10 072 m² au prix de 0.76 €/m², de 7 655 € net vendeur.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider cette promesse de vente, nécessaire à la mise en œuvre du proiet de confortement des ouvrages de défense contre la mer sur le site de la Pège.



Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu les études de maîtrise d'œuvre menées par le cabinet ISL,

Vu l'accord de Madame Audrey GRANET pour céder à la Communauté de Communes sa parcelle AZ 235 en partie, en vue de mener à bien le projet de confortement du massif dunaire,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 25 février 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'acquérir une emprise foncière de 10 072 m² sur la parcelle susnommée pour la mise en œuvre du projet de confortement des ouvrages de défense contre la mer sur le site de la Pège,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

15 JUIL. 2027

ID: 085-200023778-20210713-DCB2021_06_05-DE

Article 1 : d'acquérir, auprès de Madame Audrey GRANET, la parcelle AZ 235 en partie, d'une contenance cadastrale de 10 072 m², située à Saint Hilaire de Riez, au prix unitaire de 0.76 € le m², soit 7 655 € en vue de mener à bien le projet de confortement du massif dunaire sur le site de la Pège;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la transmission au contrôle de légalité le : $15\,$ JUIL. 2021 de l'affichage le : $15\,$ JUIL. 2021

de l'affichage le :

la publication sur 15 JUIL. 2021 www.payssaintgilles.fr le :

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.